

Bureau du 22 janvier 2007

Décision n° B-2007-4925

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **ZAC de la Mendillonne - Avenue du 2° Spahis, chemin de la Mendillonne - Création du réseau d'assainissement séparatif - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4444 en date du 3 juillet 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de construction d'un réseau d'assainissement séparatif pour assainir la future zone d'habitation et réguler les flux d'eaux pluviales, ZAC de la Mendillonne à Saint Germain au Mont d'Or.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 5 janvier 2007, a classé les offres et a choisi celle de l'entreprise Pétavit pour un montant de 220 580,50 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché concernant les travaux de construction d'un réseau d'assainissement séparatif pour assainir la future zone d'habitation et réguler les flux d'eaux pluviales, ZAC de la Mendillonne à Saint Germain au Mont d'Or et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Pétavit pour un montant de 220 580,50 € HT.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0661 - ZAC de la Mendillonne à Saint Germain au Mont d'Or, individualisée en dépenses par délibération n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002 à hauteur de 1 556 898 €.

3° - Les montants à payer en 2007 seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement pour un montant de 220 580,50 € HT, soit 263 814,28 € TTC - compte 231 560 au titre des eaux pluviales et au titre de l'opération 0661.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,